

Date de dépôt: 17 février 2009

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 7534 n° 46 de la parcelle de base 7534, plan 46, de la commune de Satigny

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe s'est réunie à deux reprises pour cet objet, le 11 février 2004 pour fixer le prix de vente et le 4 février 2009 pour approuver cette vente. Les séances ont été présidées par M. Mark Muller, puis par Mme Michèle Künzler.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

La présente vente a été présentée par le conseil de la Fondation de valorisation en liquidation, représentée par M. Alain B. Lévy, ainsi que par M. Laurent Marconi.

Il s'agit pour cet objet d'un lot PPE d'un immeuble artisanal et industriel, qui en compte 48 au total. Ce lot est un local de 4 pièces situé au 4^{ème} étage et totalisant 156 m².

Ce lot ne fait pas partie du même dossier que les 40 autres lots détenus dans cet immeuble par la Fondation de valorisation. C'est pourquoi il fait l'objet d'un projet de loi ad hoc.

La commercialisation de cet ensemble a été assez difficile puisqu' elle a duré 5 ans ! Les prix ont du être revus à la baisse, ce qui augmente la perte. **Celle-ci est de 410'800 F (66,2%)**. Le prix de vente s'élève à 210 000 F, ce qui nécessite d'amender le projet de loi.

Vote

Pour : 7 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 UDC)

Contre : ---

Abstention : 1 (MCG)

Au bénéfice de ces explications, la majorité de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation (en liquidation) vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9771)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 7534 n° 46 de la parcelle de base 7534, plan 46, de la commune de Satigny

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 210 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 7534 n° 46 de la parcelle de base 7534, plan 46, de la commune de Satigny.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.